



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2016
PROCES-VERBAL

Présidence de M. Jean-Marc Bouhours, Maire

Le jeudi 26 février 2016, à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué par courrier du 19 février 2016, comme le prévoient les articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : T. BAILLEUX, H. DELALANDE, I PERLEMOINE-LEPAGE, X. GALMARD, E HAMON, É. RENOUARD, G. THIBAUDEAU, C. BRIAND, B BOUVIER, S. DEFRAINE, N. DELAHAIE, S. GOISBAULT, Y. LE CUZIAT, M.-F. MERLIN, O. TRICOT, C. VEGIER.

Etaient représentés :

Philippe MOREAU à Guylène THIBAUDEAU, Nicolas DUMONT à Marie-Françoise MERLIN, Nathalie LE ROUX à Eliane RENOUARD Loïc HOUDAYER à Olivier TRICOT, Claire CESBRON à Sylvia GOISBEAULT, Aurore ROMME à Noëlle DELAHAIE

Absent : Anne-Marie JANVIER, Eric CHAMPAGNE DE LA BRIOLLE, Cécile FOURNIER, Eric MARQUET

Eliane RENOUARD a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Guyène Thibaudeau présente les comptes administratifs 2015 du budget général et du budget « production électricité ».

Thierry Bailleux présente les comptes administratifs 2015 des budgets eau, assainissement collectif, assainissement autonome et lotissement La Perrine.

Le Conseil Municipal arrête les résultats de l'exercice 2015 et se prononce sur le compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal réunit sous la présidence de Guyène Thibaudeau conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, vote le Compte administratif de l'exercice 2015.

Article 2

Il constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3

Concernant le Budget Général :

Il arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

un excédent de fonctionnement de : 507 092,90 €

un déficit d'investissement de : 560 989,50 € (hors report de l'excédent 2014 : 1 726 065,51 €)

soit un déficit total de : 53 896,60 €.

Adoptée : 19 voix pour, abstentions 4.

Article 4

Concernant le budget « production électricité » :

Il arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement, un déficit de fonctionnement de 746,81 €

En section d'investissement, un excédent d'investissement de 434,95 €

Soit un déficit total de 311,86 €

Adoptée à l'unanimité.

Concernant le budget « eau » :

Il arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement, un déficit de fonctionnement de 2 398,70 €

En section d'investissement, un excédent d'investissement de 14 959,59 €

Soit un excédent total de 12 560,89 €

Adoptée à l'unanimité.

Concernant le budget « assainissement collectif » :

Il arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement, un excédent de fonctionnement de 11 814,70 €

En section d'investissement, un excédent d'investissement de 16 867,31 €

Soit un excédent total de 28 682,01 €

Adoptée à l'unanimité.

Concernant le budget « assainissement autonome » :

Il arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement, un déficit de fonctionnement de 179,70 €

En section d'investissement, aucune écriture de comptabilisée

Soit un déficit total de 179,70 €

Adoptée à l'unanimité.

Concernant le budget « lotissement La Perrine » :

Il arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement, un déficit de fonctionnement de 56 178,07 €

En section d'investissement, un excédent d'investissement de 852 164,34 €

Soit un excédent total de 795 986,27 €

Adoptée : 19 voix pour, abstentions 4.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente le compte de gestion 2015 établi par le trésorier de la commune.

COMPTE DE GESTION 2015

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes élus et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Article 1

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée : 21 voix pour, abstentions 2.

Le Maire et Guylène Thibaudeau présente la proposition d'affectation des résultats de clôture 2015 du budget général et du budget électricité.

Thierry Bailleux présente la proposition d'affectation des résultats de clôture 2015 des budgets eau, assainissement collectif, assainissement autonome et lotissement La Perrine.

Le Conseil Municipal arrête les résultats de clôture de l'exercice 2015 et se prononce sur leurs affectations.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les instructions budgétaires M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de la section de fonctionnement,

DELIBERE

Article 1

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2015	Résultat global 2015
Budget principal	547 474,36*	507 092,90	519 617,26
Budget eau	68 020,49	- 2 398,70	65 621,79
Budget assainissement collectif	45 472,57	11 814,70	57 287,27
Budget assainissement autonome	224,80	- 179,70	45,10
Budget lotissement La Perrine	3 500,00	- 56 178,07	- 52 678,07
Budget production électricité	4 278,35	- 746,81	3 531,54

* : Pour le budget principal, une partie de l'excédent 2014 soit 534 950 € a été affectée en investissement sur le budget 2015, le reliquat soit 12 524,36 € a été affecté en fonctionnement.

Article 2

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2015 est affecté comme suit :

	Affectation art 1068 financement section investissement	Report fonctionnement exercice 2016
Budget principal	300 000,00	219 617,26
Budget eau		65 621,79
Budget assainissement collectif		57 287,27
Budget assainissement autonome		45,10
Budget lotissement La Perrine		- 52 678,07
Budget production électricité	2 120,38	1 411,16

Article 3

Le résultat de la section d'investissement se décompose ainsi et sera affecté au 001.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Budget principal	1 726 065,51	- 560 989,50	1 165 076,01
Budget eau	150 905,64	14 959,59	165 865,23
Budget assainissement collectif	26 696,20	16 867,31	43 563,51
Budget assainissement autonome	0,00	0,00	0,00
Budget lotissement La Perrine	- 307 666,26	852 164,34	544 498,08
Budget production électricité	- 2 555,33	434,95	- 2 120,38

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée : 19 voix pour, abstentions 4.

Le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes 2016 au même niveau qu'en 2015

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,

Considérant que la situation financière de la commune et la maîtrise des dépenses permettent de ne pas augmenter le taux des contributions directes,

DELIBERE

Article 1

Pour l'année 2016, le taux des contributions directes sont identiques à ceux de 2015.

Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation 14,08%,

Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,14 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,22%.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Guylène Thibaudeau présente les budgets 2016 du budget général et du budget « production électricité ».

Thierry Bailleux présente les budgets 2016 des budgets eau, assainissement collectif, assainissement autonome et lotissement La Perrine.

Bernard Bouvier exprime sa surprise sur la faible augmentation des dépenses de personnel (170 000 €) eu égard aux frais supplémentaires liés à la mise en service du centre municipal de santé. Il aurait souhaité une présentation plus précise des dépenses de personnel concernant ce service. Il précise qu'il reste favorable au fonctionnement du centre municipal de santé tel qu'il est envisagé même si il aurait préféré la mise en place d'un budget annexe.

Le Maire répond que les frais de personnel ont été anormalement élevés en 2015.

Le personnel du service municipal de santé sera recruté progressivement en cours d'année, l'incidence financière a donc été calculée sur une partie de l'année.

Le conseil devra se prononcer sur la création d'une commission « santé » qui aura pour mission le suivi financier de ce service et le suivi de l'activité.

Christian Briand ajoute que le budget pour un médecin correspond environ à 120 000 € par an (salaire et frais de fonctionnement compris). Pour 2016, la masse salariale globale du centre municipal de santé a été évaluée à environ 130 000 €.

Olivier Tricot indique qu'il aurait été plus simple et plus transparent de faire un budget annexe. Par ailleurs, il demande quelles mesures sont envisagées pour endiguer les hausses de charges de personnel (+ 50 % entre 2010 et 2016). S'agissant des taux d'imposition, ceux appliqués à L'Huisserie sont supérieurs à la moyenne nationale. Il aurait souhaité une baisse de ces taux.

Le Maire répond que les taux n'ont pas évolués depuis 20 ans.

S'agissant de la masse salariale, elle ne pourrait baisser qu'en supprimant des postes ce qui est incompatible avec le maintien de la qualité du service. La seule possibilité est de réduire les autres charges de fonctionnement.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 28 janvier 2016,

DELIBERE

Article 1

Le projet du budget primitif pour 2016 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

	Section fonctionnement	Section investissement
Commune	3 891 826,26	4 068 280,70
Eau	625 957,35	229 615,33
Assainissement collectif	335 205,27	149 048,83
Assainissement autonome	440,00	
Production électricité	5 657,29	5 961,30
Lotissement La Perrine	4 012 968,07	3 544 110,07

Adoptée : 19 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre (Olivier Tricot).

Guyène Thibaudeau présente des demandes de la Trésorerie concernant des admissions en non-valeur.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

La commune de L'HUISSERIE,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public informe la commune de titres irrécouvrables en raison d'actes de poursuite inopérants,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Municipal admet en non valeurs les sommes suivantes :

8 pièces irrécouvrables pour un montant de 239,09 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU

La commune de L'HUISSERIE,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public informe la commune de titres irrécouvrables en raison d'actes de poursuites inopérants ou de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Municipal, sur le budget eau, admet en non valeurs les sommes suivantes :

42 pièces irrécouvrables pour un montant de 1 159,42 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La Trésorerie propose à la commune de se prononcer sur des remises gracieuses de majorations et intérêts de retard appliqués pour défaut de paiement de taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité.

Les personnes concernées se sont acquittées des taxes et ont sollicité la remise des majorations.

Le Maire propose d'accorder ces remises gracieuses.

REMISES DE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD - TAXE D'URBANISME

Trésorerie propose à la commune de se prononcer sur des remises gracieuses de majorations et intérêts de retard appliqués pour défaut de paiement de taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité.

Les personnes concernées se sont acquittées des taxes et ont sollicité la remise des majorations.

d'accorder une remise gracieuse aux contribuables suivants :

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L. 251 A du Livre des Procédures fiscales

Vu les demandes de remise gracieuse,

Considérant que les contribuables concernés se sont acquittés du principal de la taxe d'urbanisme

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'accorder une remise gracieuse des majorations et intérêts de retard appliqués pour défaut de paiement de taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité, aux contribuables suivants :

N° de permis	Montant	Adresse imposition
PC11911k1054	230,00	Rue des Mines
PC11910k1016	76,00	Lot 25 Lot Le Bois
PC11910k1025	98,00	Lot 21 Lot Le Bois
PC11910k1017	43,00	Lot 3 Lot Le Bois
PC11910k1035	24,00	17 Chemin de la Lande
PC11910k1043	43,00	Lot 31 Lot Le Bois
TOTAL	514,00	

Article 2

Le maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Guylène Thibaudeau présente une demande d'effacement de créance.

La trésorerie nous a informé que le Tribunal d'instance de Laval a décidé un effacement des dettes pour une personne redevable de frais d'inscription au centre de loisirs par ordonnance en date du 13 novembre 2015. Il n'est donc plus possible pour la commune de poursuivre le recouvrement de cette créance de 67,60 € et il appartient au Conseil municipal de prendre une décision d'effacement de cette dette.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la décision d'effacement de la dette prise par ordonnance en date du 13 novembre 2015 du Tribunal d'Instance de Laval

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal prend acte de la décision susvisée du Tribunal d'Instance de Laval et décide d'effacer la dette de 67,60 € correspondant à la pièce : 2013 R 12-36)

Article 2

Le maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Maire informe le Conseil des dispositions de l'article 3 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, applicable au 1^{er} janvier 2016 qui prévoient notamment que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Cependant, à sa demande et par délibération, le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

A ce jour l'indemnité maximum s'élève à 2 090,81 € brut (55 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique) et l'indemnité versée par la commune correspond à 1 330,51 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014-012 du 17 avril 2014 (35 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique).

Le Maire propose de maintenir l'indemnité actuellement versée soit 1 330,51 €/mois.

Les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégations spéciales sont maintenus à hauteur de 684,26 € (18 % de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique).

Olivier Tricot indique que la délibération devait comporter l'enveloppe mensuelle maximum qui, pour la commune s'élève à 8 970 €.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2130 20 à L 2123 24 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-012 du 17 avril 2014 relative au montant des indemnités de fonction,

Considérant que le code susvisé fixe les indemnités allouées au maire à titre automatique au taux plafond,

Considérant que le Maire souhaite percevoir une indemnité inférieure à ce taux plafond,

Considérant que la commune compte 4 267 habitants,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Les montants des indemnités arrêtés par la délibération susvisés sont maintenus. Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal (avec délégation spéciale), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, sont arrêtées sur la base des taux suivants :

Taux de pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 et L2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 35 %
- Adjointes : 18 %
- Conseillers municipaux avec délégations spéciales : 18 %

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Maire (J. Marc BOUHOURS) : 1 330.51 €/mois.

8 adjoints (T. BAILLEUX, H. DELALANDE, C. FOURNIER, X. GALMARD, E. HAMON, N. I. PERLEMOINE-LEPAGE, É. RENOARD, G. THIBAUDEAU) : 684.26€/mois.

2 conseillers municipaux avec délégations spéciales (N. LE ROUX, Ph. MOREAU) : 684.26 €/mois.

Adoptée : 19 voix pour, 4 abstentions.

CONVENTION D'AFFILIATION CHEQUIER JEUNES COLLEGIENS

Emmanuel Hamon présente le dispositif « chéquier jeunes collégiens ».

Le Conseil Départemental met en place cette opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux collégiens des classes de troisième des établissements publics et privés du département.

Il propose une adhésion à ce dispositif par la signature d'une convention qui permet à la commune d'accepter le règlement d'activités musicales au moyen de chèques activité.

Le chéquier remis aux collégiens correspond à une valeur totale de 53 €.

Pour la commune de L'Huisserie, il pourrait être utilisé pour le règlement de l'inscription à l'école de musique.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant que le chéquier jeunes collégiens constitue un moyen pour les familles
d'obtenir une aide pour le règlement de l'inscription à l'école de musique,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'opération chéquier jeunes collégiens et autorise le Maire à signer la convention.

Article 2

Le maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Hervé Delalande informe le Conseil de la nécessité de constituer une servitude de cour commune sur une propriété appartenant à la famille Prod'homme / Blondel situé Rue du Maine. Afin de faciliter l'implantation de la médiathèque

Cette formalité doit être accomplie par la signature d'un acte authentique, en l'étude de Maître Derrien à Laval.

Olivier Tricot propose d'indiquer dans la délibération et dans l'acte que le coût des travaux est à la charge de Méduane Habitat.

Hervé Delalande répond que cela n'est pas possible car Méduane Habitat n'est pas signataire de l'acte.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant la nécessité de constituer une servitude de cour commune afin de faciliter la construction de la future médiathèque,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié constitutif de servitude de cour commune concernant les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 166, située 19 Rue du Maine à L'Huisserie : fonds dominant,
- Section AB n° 107, située 13 Rue du Maine à L'Huisserie : fonds servant, appartenant à :
 - fonds dominant : Commune de L'Huisserie,
 - fonds servant : Madame Solange PROD'HOMME (usufruit) et indivision de la nue-propriété entre Madame Joëlle BLONDEL, Monsieur Mickaël BLONDEL, Monsieur Ludovic BLONDEL

Article 2

Cette servitude est constituée en contrepartie des compensations suivantes au profit du propriétaire du fonds servant :

- En remplacement de la clôture béton actuelle : la reconstruction d'un mur maçonné enduit sur toute la limite de propriété bordant la future médiathèque ainsi que la pose d'une gaine technique sur toute la longueur;
- En remplacement des deux cabanons de jardin, la reconstruction de ceux-ci ou la reconstruction d'un abri de jardin de dimension égale à la somme des deux existants.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR 2015

Thierry Bailleux présente le rapport 2015 de la CLECT qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à Laval Agglomération.

Son rôle est d'évaluer de manière précise et équitable le coût des compétences transférées qui, en 2015, concernent :

- la lecture publique,*
- la création d'un crématorium.*

La création de services communs (ADS et DGA ressource) fait également l'objet d'une évaluation de la CLECT.

Le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Le rapport définitif de la CLECT ci-joint est soumis au Conseil pour approbation.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport définitif de la CLECT d'évaluation des charges transférées sur 2015,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal décide d'approuver le rapport définitif 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 2

Le maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LA PERRINE

Hervé Delalande présente un avenant n° 6 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement La Perrine, nécessaire afin de régler des prestations complémentaires aux titulaires du marché et de valider une nouvelle répartition des missions à réaliser.

A ce stade, suite aux différents avenants précédents, les titulaires du marché sont l'agence Rhizome et la société IRH Ingénieur Conseil.

Les prestations complémentaires sont les suivantes :

- dépôt d'un second permis d'aménager : 4 200 € HT
- reprise en main du dossier 5 400 €.HT

Les missions transférées sont les suivantes :

Missions	Agence Rhizome	IRH Ingénieur Conseil
Missions DET	- 2 855,88	+ 2 855,88
Mission AOR	- 1 503,72	+ 1 503,72
Total	- 4 359,60	+ 4 359,60

Par ailleurs il convient de revenir sur le solde du marché dû à COMPOSANTE URBAINE (Cf Avenant 5Bis) de 3 600.00 € HT. Il ressort du bilan intermédiaire réalisé que les prestations relatives aux missions de concertation, cahier des recommandations architecturales et paysagères et élaboration du dossier d'autorisation et de subventions n'ont pas été réalisés par COMPOSANTE URBAINE et il convient par conséquent de minorer le marché de ce montant.

L'incidence financière de l'avenant n° 6 s'élève donc à 6 000 € HT.

Par conséquent, le montant global du marché est porté à 230 873,89 € HT.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

Article 1

Approuve l'avenant n° 6, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement La Perrine.

Article 2

Autorise le Maire à signer l'avenant susvisé et les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée : 19 voix pour, 4 abstentions.

LIGNE DE CREDIT OGECE ÉCOLE SAINTE-MARIE

Eliane Renouard présente ce dossier. La ligne de crédit inscrite au budget 2016 correspondant au fonctionnement des écoles privées de la commune s'élève à 83 516 €.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que chaque collectivité territoriale est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

DELIBERE

Article 1

La subvention, conformément au protocole, est établie de la manière suivante :

- enfant de maternelle : coût d'un enfant de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants résidents inscrits à la rentrée 2015/2016, soit $200,26 \times 66 = 13\,217,11$ €
- enfant du primaire : coût d'un enfant de l'école publique multiplié par le nombre, soit $163,68 \times 77 = 12\,603,26$

- calcul des frais de personnel ATSEM et entretien

Coût du personnel d'un ATSEM de l'école publique : $100\,617,88 / 3,5$ postes = 28 748 €

Multiplié par le nombre d'ATSEM de l'école Sainte-Marie : 57 496 €.

Article 2

Le montant de la ligne de crédit allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2016 est de 83 316 €.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA TELEPHONIE MOBILE

Dossier ajourné.

Le contrat souscrit par la commune pour la téléphonie mobile a été signé fin 2015 pour 3 ans.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Maire indique au conseil que, dans le cadre du fonctionnement du centre de santé municipal de santé, il y a lieu de créer une régie de recettes pour pouvoir procéder à l'encaissement des consultations effectuées par les médecins.

Il convient donc d'établir un acte constitutif reprenant les activités de cette régie.

La commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du __ Février 2016 ;

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de L'Huisserie, installée au centre de santé municipal, 11 Chemin des Lavoirs, 53970 L'Huisserie.

Article 2

La régie encaisse les produits suivants :

1° Consultations Médicales

2° Autres actes Médicaux.

Article 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

- Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : ESPECES ;

2° : CHEQUES ;

3° : CARTES BANCAIRES ;

4° : VIREMENTS BANCAIRES;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une quittance.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public les pièces justificatives de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 10 - Le régisseur adresse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1 220 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 160 € par an. Le mandataire suppléant percevra également une indemnité de responsabilité sur la base de 160 € par an, proratisé en fonction du temps passé à la tenue de la régie.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de L'Huissierie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PROJET DE SANTÉ DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Maire présente le règlement intérieur et le projet de santé. Il précise que ces documents sont obligatoires pour permettre le fonctionnement du centre municipal de santé. C'est pourquoi, il vous propose d'approuver ces deux documents.

- Le règlement intérieur :

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu Décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;

Vu La délibération du conseil Municipal de L'Huisserie du 4 Septembre 2015, de créer un centre municipal de santé,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal de l'Huisserie approuve le Règlement intérieur du centre de santé municipal de l'Huisserie élaboré avec le médecin coordinateur.

Article 2

Il charge le Maire de le transmettre aux différentes instances qui en font la demande dont l'ARS.

Adoptée : 19 voix pour, 4 abstentions.

- Le Projet de santé

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu Décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;

Vu La délibération du conseil Municipal de L'Huisserie du 4 Septembre 2015, de créer un centre municipal de santé,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve le projet de santé du centre de santé municipal de l'Huisserie élaboré avec le médecin coordonnateur.

Article 2

Il charge le Maire de le transmettre aux différentes instances qui en font la demande dont l'ARS.

Adoptée : 19 voix pour, 4 abstentions.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE, AU CONTRAT INCITATIF "CENTRES DE SANTE MEDICAUX ET POLYVALENTS"

Christian Briand présente ce dossier. Cette adhésion est nécessaire car cet accord organise les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

La commune de L'Huisserie,

Vu La délibération du conseil Municipal du 4 Septembre 2015, relative à la création d'un centre municipal de santé,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé Territoire, du 22 juillet 2009 ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2008, et notamment son article 44 ;

Vu Décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'Arrêté du 23 février 2015 portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité.

Vu l'accord national entre les trois caisses d'assurances maladie et les huit organisations représentatives des gestionnaires de centre de santé, rassemblées au sein du Regroupement National des Organisations Gestionnaires de Centre de Santé (RNOGCS), a été signé le 19 Novembre 2002 et promulgué au journal officiel du 19 Avril 2003.

· Vu l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, signé le 8 juillet 2015 par les organisations représentatives des gestionnaires de centres de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Vu l'avis relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie, paru au journal officiel du 30/09/2015.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre de l'accord national applicable aux centres de santé,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune pour le centre municipal de santé à l'accord national des centres de santé, ainsi qu'au contrat incitatif « centres de santé médicaux et polyvalents », destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie

Article 2

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et signer les documents inhérents à cette décision.

Adoptée : 19 voix pour, 4 abstentions.